



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 22822

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du marché ovin. Celui-ci a poursuivi sa dégradation. Le prix des agneaux se situe actuellement au niveau le plus bas depuis le début de l'année. Les pertes subies par les éleveurs ne sont pas compensées par la PCO et la PMR. Ces derniers s'inquiètent notamment d'une éventuelle aggravation de la crise au début de l'année 1999 en raison de la hausse de la production anglaise et de l'importation de carcasses de Nouvelle-Zélande. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre afin de protéger ce type de production qui est localisée dans les zones défavorisées.

Texte de la réponse

La situation du marché ovin connaît effectivement depuis plusieurs mois une certaine morosité, aggravée par les conséquences négatives de la crise russe, notamment sur les ventes de peaux d'ovin. Les cours ont connu une évolution tout à fait atypique durant l'année 1998. Ce repli des prix à la production a affecté la plupart de nos partenaires communautaires, notamment britanniques et irlandais, de sorte que la Commission européenne a accepté à deux reprises une procédure de stockage privé, votée en comité de gestion avec le soutien de la France. De plus, en dépit de la mauvaise conjoncture de l'année qui vient de s'écouler, la Commission a décidé d'abaisser le coefficient technique qui détermine le poids de viande d'agneau compensée par brebis. La France s'est vigoureusement opposée à cette décision qui, ajoutée au passage à l'euro dès le 1er janvier 1999, limitait la revalorisation de la prime compensatrice ovine (PCO). Il n'en reste pas moins que cette prime s'est vue toutefois revalorisée de 47 % alors que la cotation nationale avait enregistré un recul inférieur à 10 %. Afin de compenser la baisse des aides directes, liée à l'abandon du taux de conversion agricole et au passage à l'euro, une aide compensatoire agrimonétaire a été instaurée en décembre 1998. La France, qui a obtenu de Bruxelles une dérogation lui permettant d'anticiper ces paiements, sera le premier Etat membre à verser cette aide, en même temps que le solde de la PCO 1998. Le projet de réforme de la politique agricole commune ne concerne pas l'organisation commune de marché dans le secteur ovin. Il faut toutefois être prudent avant d'aventurer toute révision de cette OCM, dont la plupart des modalités restent globalement favorables aux spécificités de l'élevage ovin français. Une révision des conditions d'attribution de la PCO ou de la prime monde rural (aide spécifique aux exploitations des zones les plus fragiles, dont bénéficient 85 % des producteurs français) aurait certainement pour conséquence une diminution du taux de retour de la France. De ce point de vue, il est donc sans doute préférable de préserver le système dans sa configuration actuelle et de rechercher d'abord des solutions en dehors de l'OCM. Le rôle fondamental que joue l'élevage ovin dans la gestion de l'espace lui confère des atouts qu'il convient de faire valoir dans les futures mesures structurelles européennes, et s'inscrit dans l'esprit du projet de loi d'orientation agricole adopté par le Sénat à une large majorité début février. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est très attaché à la reconnaissance, à travers des mesures plus découplées, de la dimension territoriale et environnementale de l'élevage ovin dans son ensemble. A ce titre, celui-ci devrait trouver toute sa place dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation prévus par le projet de loi d'orientation agricole. Les importations en provenance des pays tiers et notamment de la Nouvelle-Zélande

sont encadrées par des accords internationaux contractés par l'Union européenne. Pour autant, c'est avec une attention toute particulière que les services du ministère de l'agriculture et de la pêche surveillent l'évolution de ces importations afin que soient strictement respectés les contingents d'importation en provenance de ces pays. Les autorités françaises ont sensibilisé la Commission européenne aux difficultés que susciterait un dérapage des importations de viandes réfrigérées. En attendant la révision des conditions d'importation en provenance des pays tiers, il est clair que la meilleure défense de la production ovine passe par la traçabilité, l'information des consommateurs et la segmentation du marché.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22822

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6762

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2025